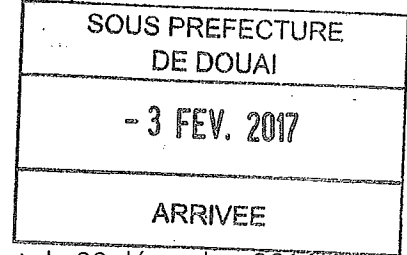




Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Au Maire – Article L 2122-22 du CGCT

Marché public
Procédure adaptée



Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 07 avril 2014 et du 29 décembre 2014 portant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée pour une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage en vue de la construction d'un lieu multi-accueil, 1 tranche ferme, 2 tranches optionnelles (TO1 et TO2),

Vu la proposition du groupement conjoint : CAP PROJET, 53, rue Saint Albin, 59500 Douai, mandataire, et 2D Développement, 363, rue de Saint Amand, 59500 Douai,

Considérant que cette proposition répond aux besoins exprimés,

ARRETE

Article 1 : La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un lieu multi-accueil est confiée au groupement CAP PROJET (mandataire)/ 2D Développement comme suit :

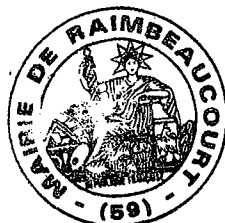
→ tranche ferme, phases 1 à 5, pour un coût de 28 222, 50 € HT.

Article 2 : La décision d'attribution sera notifiée à CAP PROJET, mandataire, et le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine réunion.

Article 3 : Cette décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai et publiée au registre des délibérations.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Raimbeaucourt,
Le 03 février 2017
Le Maire,



Alain MENSION